



**Formation** professionnelle

# Compte personnel de formation (CPF)

## Qu'est-ce que le CPF ?

Le CPF est un dispositif qui garantit à tout travailleur l'acquisition et l'utilisation de droits à formation jusqu'à sa retraite. Lors de sa mise en activité en 2015, le Compte personnel de formation CPF se soldait en heures, depuis 2019 le solde est en euros avec un plafond annuel. Il est alimenté automatiquement chaque fin d'année proportionnellement au temps de travail. 500€ ou 800€ pour RQTH et ceux ayant atteint le niveau 3 (CAP, BEP (qui n'existe plus depuis 2021) ...).

Le CPF est un des dispositifs possibles de financement de formations individuelles (il finance la formation, pas le salaire).

Le CPF permet d'accéder à une formation certifiante professionnelle, une attestation de validation de bloc de compétences, une certification ou habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique, la validation de la VAE, à un bilan de compétences, à des actions de formation dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises et au permis de conduire (véhicules légers et lourds).

**Depuis le 2 mai 2024, une participation forfaitaire obligatoire de 100 € a été mise en place pour les salariés utilisant leur CPF.**



### Quel public ?

- » Tous salariés, privés d'emploi, conjoints collaborateurs, professions libérales...



### Par quel organisme ?

- » Caisse de dépôt et de consignation (CDC)



### Quelles limites/ Points de vigilance ?

- » Le CPF appartient aux travailleurs, il doit donc être utilisé à la seule main de celui-ci, et non celle des employeurs.
- » Chaque travailleur doit pouvoir disposer de l'argent de son CPF comme il l'entend, il peut très bien décider de s'en servir lors d'un cofinancement avec son employeur pour se former mais il doit être seul décideur de cette utilisation.
- » Attention au découpage des diplômes et certifications en blocs de compétences. L'acquisition de tous les blocs de compétences est nécessaire pour obtenir le diplôme ou la certification complète et assurer ainsi aux salariés une réelle chance de pouvoir évoluer professionnellement.
- » Les droits liés au CPF ne sont pas automatiques, ils sont conditionnés à son activation, à la création d'un compte d'activité.



### Quelles revendications ?

- » Le temps du CPF doit être comptabilisé comme du temps de travail.
- » L'accompagnement doit être effectué par un organisme à but non lucratif en dehors du système marchand.
- » La formation financée par le CPF doit être comptabilisée comme du temps de travail, et est donc un objet de négociation.